REGLEMENT
39ème édition du MARATHON COMAR DE TUNIS-CARTHAGE

CHAPITRE I : ASPECT TECHNIQUE

ARTICLE 1. Edition en cours

La 39ème édition du Marathon COMAR de Tunis-Carthage sera organisée le dimanche 06 décembre 2026 par COMAR Assurances sous l'égide du ministère de la jeunesse et du sport et en partenariat avec la Fédération Tunisienne d'Athlétisme, (FTA).

Cette manifestation comporte les quatre courses suivantes : Le Marathon (42,195 km), le Semi-marathon (21,1 km), la Course pour tous (5 km) et le Kids Marathon.

La FTA adopte les courses marathons COMAR hommes et femmes (42,195km) comme championnats de Tunisie 2026 pour cette discipline, avec des temps limites (minimas) de 2h30'00'' pour les coureurs hommes tunisiens et 3h00'00'' pour les participantes tunisiennes.

ARTICLE 2. Parcours

Le parcours est conforme aux règlements nationaux et internationaux en vigueur. Il est certifié par « World Athletics » et homologué. La longueur du parcours est certifiée par un mesureur expert reconnu par l'AIMS et World Athletics. Le mesurage du parcours est réalisé selon la méthode de la ''Bicyclette calibrée''.
Le parcours est situé sur la voie publique où la circulation routière est interrompue pendant la durée des compétitions (5h00).
Les organisateurs se réservent le droit exclusif de modifier le(s) parcours.

ARTICLE 3. Participation

1- Les 3 courses sont ouvertes aux athlètes licenciés, ou non, hommes, dames, tunisiens et étrangers qu'ils soient résidents en Tunisie ou non.

2- Les participants au marathon disposeront d'un temps maximum de **5h00** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une fois le temps maximum passé et après le passage du véhicule de fin de course (voiture-Balai), les concurrents devront se conformer aux règles de la circulation routière (code de la route).

3- Les participants arrivant au-delà du temps limite indiqué ci-dessus ne seront pas

classés.

4- Le déclanchement du chrono pour tous les coureurs se fera au coup de pistolet donné par l'organisation.

ARTICLE 4. Classement

1- Le classement sera fait séparément par :

a. Distance : Le Semi-marathon (21,1 km) – Le Marathon (42,195 km

b. Sexe : Homme (H) / Dame (F)

c. Par catégorie d'âge pour le **Semi-marathon** et le **Marathon** comme suit :

CATEGORIES	CODES	ANNEES DE NAISSANCE	AGE
Seniors	SE	1987 et avant	Moins de 40 ans
Masters	V1	De 1986 à 1977	De 40 à 49
	V2	De 1976 à 1967	De 50 à 59
	V3	1966 et avant	60 ans et plus

2- Les listes des classements seront disponibles gratuitement 24h après la course sur le site Marathon : www.marathon.comar.tn

ARTICLE 5. Le « Kids Marathon » : Courses Festive

Une course d'animation pour les enfants âgés de **7 à 14 ans** dénommée « Kids Marathon » sera organisée. Son départ se fera à l'Avenue Med V, juste après le départ des trois courses (course pour tous, semi-marathon et marathon). Il ne sera pas tenu compte du classement pour cette course. Néanmoins, des médailles seront attribuées à titre d'encouragement. Les enfants ne peuvent être inscrits que par leurs parents/tuteurs sous l'autorité desquels, ils participeront à la course. De ce fait, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs tuteurs avant, durant et après la course.

ARTICLE 6. Inscriptions

1- Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur le site www.marathon-comar.tn Jusqu'au 04 décembre 2026 à midi.

2- **Les inscriptions sont ouvertes au niveau du bureau d'inscription** au siège de la COMAR, Avenue Habib Bourguiba Tunis (ou tout autre bureau officiel qui sera communiqué ultérieurement), du 23 novembre au 04 décembre 2026 (jours ouvrables) de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 (les bureaux sont fermés le dimanche et les jours fériés).

3- **Les frais d'inscription :** 2 options de paiement sont possibles : en ligne par carte bancaire ou par carte e-dinar et à la caisse au niveau de notre bureau d'inscription COMAR.

3-1 ***frais d'inscription pour le Marathon et semi-Marathon/ participant :***

a- paiement en ligne **:**

Du 23 septembre au 03 novembre 2026

-20 DT pour les Tunisiens, les étrangers résidents en Tunisie et pour les clubs non affiliés à la FTA

-20 euros pour les étrangers non-résidents en Tunisie

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliés à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Du 04 novembre au 04 décembre 2026

- 25 DT pour les Tunisiens, les étrangers résidents en Tunisie et pour les clubs non affiliés à la FTA

-25 euros pour les étrangers non-résidents en Tunisie

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliés à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Important : clôture des inscriptions et du paiement en ligne le 04 décembre 2026 à midi

b- paiement au niveau du bureau d'inscription COMAR :

-30 DT pour une inscription individuelle et pour les clubs non affiliés à la FTA,

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliées à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Le coureur peut choisir de participer avec un dossard solidaire, il peut payer son dossard et ajouter un montant au choix pour participer à la cause environnementale de cette édition.

3-2 frais d'inscription pour la course pour tous/ participant :

a- paiement en ligne **:**

-10 DT pour les Tunisiens, les étrangers résidents en Tunisie et pour les clubs non affiliés

à la FTA

-10 euros pour les étrangers non-résidents en Tunisie

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliés à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Important : clôture des inscriptions et du paiement en ligne le 04 décembre 2026 à midi

b- paiement au niveau du bureau d'inscription COMAR :

-15 DT pour une inscription individuelle et pour les clubs non affiliés à la FTA,

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliées à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Le coureur peut choisir de participer avec un dossard solidaire, il peut payer son dossard et ajouter un montant au choix pour participer à la cause environnementale de cette édition.

c- Pack T-shirt
Lors de l'inscription (en ligne ou au bureau), pour la course 5 KM, les participants peuvent acheter un pack T-shirt au prix de 10 TND.

3-3 ***frais d'inscription pour le « Kids Marathon »/ participant :***

a- paiement en ligne **:**

-5 DT pour les Tunisiens, les étrangers résidents en Tunisie et pour les clubs non affiliés à la FTA

-5 euros pour les étrangers non-résidents en Tunisie

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliés à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

Important : clôture des inscriptions et du paiement en ligne le 04 décembre 2026 à midi

b- paiement au niveau du bureau d'inscription COMAR :

-5 DT pour une inscription individuelle et pour les clubs non affiliés à la FTA,

-Gratuitement pour les associations et clubs affiliées à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA).

c- Pack T-shirt
Lors de l'inscription (en ligne ou au bureau), pour la course Kids Marathon, les participants peuvent acheter un pack T-shirt au prix de 10 TND.

Le coureur peut choisir de participer avec un dossard solidaire, il peut payer son dossard et ajouter un montant au choix pour participer à la cause environnementale de cette édition.

Les fonds collectés à travers la participation à toutes les course (Marathon, semi-Marathon, course pour tous et kids-Marathon) seront investis dans le reboisement des forêts dévastées par les incendies, en partenariat avec l'association « Tounes Clean Up ».

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, ...

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

4- Les mineurs de 15 ans à 18 ans ne peuvent être inscrits que sous l'autorité de leurs clubs, de leur établissement scolaire ou d'une autre structure officielle ou sur autorisation écrite de leurs tuteurs ;

5- La remise des dossards aura lieu du 23 novembre au 04 décembre 2026 (jours ouvrables) au niveau de notre bureau au siège de la COMAR, Avenue Habib Bourguiba, Imm. COMAR-Tunis (ou tout autre bureau officiel qui sera communiqué ultérieurement) de 8h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h00 (le bureau est fermé le dimanche et les jours fériés)

- Chaque participant (ou son tuteur) doit signer un engagement lors de la réception des dossards

6- Les clubs et associations :

6-1 clubs et associations affiliés à la FTA : peuvent s'inscrire en linge ou en adressant ou présentant une liste nominative des athlètes participant avec indication de leurs dates de naissances, sexes, numéros de la licence et de la CIN, par courrier (lettre, fax : 71 344 778, E-mail : marathon@comar.tn) ou en se présentant au bureau d'inscription. Les listes communiquées doivent être accompagnées d'une copie de la licence et de la CIN de chaque participant

-L'engagement- marathon COMAR n'est pas exigé lors de l'inscription pour les clubs et associations affiliés à la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA),

6-2 clubs non affiliés à la FTA : peuvent s'inscrire en linge ou en adressant ou présentant une liste nominative des athlètes participant avec indication de leurs dates de naissances, sexes, numéros de la CIN, par courrier (lettre, fax : 71 344 778, E-mail : marathon@comar.tn) ou en se présentant au bureau d'inscription. Les listes communiquées doivent être accompagnées d'une copie de la CIN de chaque

participant

- Un engagement- marathon COMAR signé par chaque participant (ou son tuteur) est exigé pour l'inscription.

Dans tous les cas, les dossards sont à récupérer auprès du bureau d'inscription entre Le 23 novembre et le 04 décembre 2026

7- Le nombre maximum des personnes à inscrire par course sera limité comme suit :

EPREUVE	**NOMBRE MAXIMUM**	**AGE MINIMUM**	**AGE MAXIMUM**
Kids marathon	900	7 ans	14 ans
Course pour tous	5500	15 ans	***
Semi-marathon	5500	15 ans	***
Marathon	1200	18 ans	***

8- Le Comité d'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 04 décembre 2026 et ce, dès que les limites ci-dessus indiquées sont atteintes ;

9- Pour participer aux courses, chaque coureur doit avoir une tenue et des chaussures correctes [1] :

- Une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser, elle ne doit pas gêner la vision des juges ;
- Des chaussures non construites de manière à donner aux athlètes une aide supplémentaire quelconque inéquitable.

Chaque coureur doit obligatoirement porter le dossard sur le ventre.

Les participants au Marathon (42,195Km) et au semi-Marathon (21,1Km) courront en portant des dossards équipés de puces électroniques.

-Pour que la puce soit détectée sur le tapis de chronométrage, tapis installés sur les lignes de départ, d'arrivée et intermédiaire, le coureur doit faire attention à :
-Ne pas plier ni froisser son dossard depuis sa réception et jusqu'à la fin de la course ;
-Ne pas décoller les bandelettes ;
-S'il a une veste par-dessus son dossard, penser à l'ouvrir lors de son passage sur les tapis de chronométrage ;
-Il faut absolument passer sous l'arche pour l'arrivée et le départ.

ARTICLE 7. Départ des courses

1. Le départ des différentes courses sera donné au niveau de l'Avenue

Mohamed V, près de la Place du 14 Janvier, selon l'horaire suivant :

- Marathon : 08h00
- Semi-marathon : 08h05
- Course pour tous : 08h10
- Kids Marathon (course pour enfants) : 08h15

2- Il est demandé aux concurrents de se rassembler, au niveau du lieu de départ, à 7h00 pour la Course pour tous, le Semi-marathon et le Marathon et à 7h30 pour le « Kids marathon » ;

3- Une séance d'échauffement est prévue pour tous les participants entre 7h00 et 7h45, et ce au Terre-plein central de la place 14 janvier ;

En cas de défaillance du système de chronométrage « Dossards à puces » le jour du Marathon, il sera procédé à l'enregistrement des coureurs et à l'appel pour le départ : Tout participant qui n'est pas enregistré au départ ne sera pas classé.

[1] Règle N°143 du manuel « les règles des compétitions 2018-2019 » de l'IAAF (Association internationale des Fédérations d'Athlétisme)

4- L'appel pour le départ se fera entre 7h00 et 7h45 ;

ARTICLE 8. Ravitaillement et Epongeage

1- Postes de ravitaillement : tous les 5 km au moins et à l'arrivée ;

2- Postes d'épongeage : à partir de 7,5 km et entre les postes de ravitaillement.

ARTICLE 9. Contrôle, sécurité et surveillance médicale

1- Pour assurer la régularité de la course, des postes de contrôle seront installés sur tout l'itinéraire ;

2- Les commissaires de course et les services de sécurité, qui auront des signes distinctifs, veilleront à l'application du règlement ;

3- Les juges-arbitres seront désignés par la FTA. Leurs décisions seront sans appel, ils auront des signes distinctifs ;

4- La surveillance médicale sera assurée :

- Par des ambulances sur le parcours ;
- Par des médecins et des techniciens de la santé postés tout au long du parcours.
- Par deux motos sur le parcours.
- En fin de course, par ambulance (voiture balai) ;
- Et par une antenne médicale aux points du départ et de l'arrivée ;

5- Important :

a. L'équipe médicale est habilitée à retirer les dossards et à mettre hors course tout

concurrent qui leur paraîtrait inapte à continuer l'épreuve ;

b. Avant de monter dans l'ambulance le coureur se fera retirer son dossard par l'équipe médicale et ne pourra en aucun cas le récupérer.

c. Les accompagnateurs, même en vélo, sont interdits ;

d. Tout coureur ayant eu un quelconque malaise pendant ou à la fin de la course et emmené à la clinique ou à l'hôpital se fera soigné à ses propres frais.

e. Les coureurs participent sous leur propre responsabilité ou celle de leurs tuteurs. En cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, ce sont eux seuls qui sont responsables et n'auront aucun recours contre les organisateurs.

f. Un test antidopage est pratiqué à l'arrivée de certains marathoniens : le choix des coureurs est du ressort du directeur médical du marathon.

CHAPITRE II : PRIX

ARTICLE 10. Cadeau pour tous

Un cadeau sera offert aux participants du marathon et du semi-marathon lors de remise des dossards aux bureaux d'inscription.

ARTICLE 11. PRIX :

1. Des prix en nature, des prix en espèces, des médailles et des trophées seront distribués aux vainqueurs. Un diplôme sera remis, sur demande, à tous les coureurs qui auront terminé le marathon dans le cadre du temps maximum de 5h00.

2. PRIX EN NATURE

Epreuve	Prix attribué
Semi-marathon	Au premier moins de 40 ans (catégorie Sénior), si le chrono dépasse 1h15'00" A la première moins de 40 ans (catégorie Sénior), si le chrono dépasse 1h30'00" (voir partie 3 : Prix en espèces)
	aux 3 premiers vétérans de chaque catégorie Masters (V1, V2 et V3) aux 3 premières vétéranes de chaque catégorie Masters (V1, V2 et V3)
Marathon	Au premier moins de 40 ans (catégorie Sénior), si le chrono dépasse 2h40'00" A la première moins de 40 ans (catégorie Sénior), si le chrono dépasse 3h20'00" (voir partie 3 : Prix en espèces)
	aux 3 premiers de chaque catégorie Masters (V1, V2 et V3) aux 3 premières vétéranes de chaque catégorie Masters (V1, V2 et V3)

3. MEDAILLES :

Une médaille officielle sera remise à l'arrivée à tout participant ayant terminé l'une des courses suivantes : la Course pour tous (5 km), le Semi-marathon (21,1 km), le Marathon (42,195 km) et le Kids Marathon, dans la limite du temps réglementaire applicable à chaque épreuve.

CHAPITRE III : DISPOSTIONS GENERALES

ARTICLE 12. Assurances

Les organisateurs souscrivent à une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'une des courses programmées.

ARTICLE 13. Engagement

1- La participation à l'une des courses programmées implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement déposé chez Maître Sofiene Ben Rabaa, notaire à Tunis ;

2- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sous quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3- Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à ne pas écourter la distance pour laquelle il s'est inscrit.

ARTICLE 14. Droit d'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, statique ou en mouvement, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour une durée illimitée.

ARTICLE 15. Protection des Données à caractère personnel

1- Conformément à la loi n° 2004-63 du 24 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qui figureraient sur tout fichier à usage de l'organisateur ou à celui des prestataires de ce dernier. Tout concurrent exerce ce droit en s'adressant à COMAR Assurances, Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba, 1001 Tunis **ou via le site web https://www.comar.tn/form/demande-donnees-perso.** Ces informations sont destinées à l'organisateur et sont nécessaires au traitement des dossiers des concurrents.

2- Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de la participation des concurrents. Ces tiers peuvent être des fournisseurs,

prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur.

Par l'acceptation du présent règlement chaque participant accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises, conformément aux mentions d'information communiquées sur notre site web et faisant partie intégrante du document d'engagement devant être rempli, signé et communiqué au bureau d'inscription COMAR par le participant (ou par son tuteur s'il est mineur) pour la remise du dossard.

Tous les traitements de données à caractère personnel relatifs au marathon, les transferts et les données de santé sont déclarés à l'INPDP conformément à la réglementation en vigueurs.